



12, impasse Mas - 31000 Toulouse
tél. 05.61.99.20.77 fax. 05.61.62.75.66 contact@snpst.org

Docteur Mireille CHEVALIER
Secrétaire Générale

CGT FAPT du Cantal
Monsieur Jean-François VASSE
10 rue Jean de Bonnefon
15017 AURILLAC Cedex

Toulouse, le 24 septembre 2010

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier relatif à la surveillance post-professionnelle des retraités de France Telecom qui ont été exposés à des substances cancérigènes (à l'exception de l'amiante qui relève de dispositions spécifiques) au cours de leur carrière.

De notre point de vue, ces retraités avaient le statut de fonctionnaire c'est donc le décret no 2009-1546 du 11 décembre 2009 relatif au suivi médical post- professionnel des agents de l'Etat exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction qui s'applique à ces personnes retraitées.

Dans son article 1, ce décret précise les substances qui ouvrent droit à cette surveillance post-professionnelle. Il s'agit des "agent cancérigène(s), mutagène(s) ou toxique(s) pour la reproduction défini(s) aux articles R. 4412-59 et R. 4412-60 du code du travail ou figurant sur l'un des tableaux mentionnés à l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale".

On peut donc en déduire que ce décret s'applique à tous les fonctionnaires retraités de France Telecom qui ont été exposés à des substances cancérigènes classés CMR de catégorie 1 ou 2 (classification de l'Union Européenne) ou à des agents figurant sur l'un des tableaux des maladies professionnelles.

.../...

Par ailleurs, l'exposition aux substances cancérigènes dans les services techniques de France Telecom a fait l'objet de plusieurs travaux et publications. Nous vous suggérons de vous référer à la liste établie par le groupe d'experts de l'INSERM qui a établi la matrice emploi-exposition lors de l'enquête épidémiologique relative à la mortalité dans les services des lignes. La plupart de ces agents cancérigènes sont aussi cités dans la note GRH n° 2009 002 relative à la surveillance post-exposition et post-professionnelle du personnel de France Telecom.

A partir de ce recensement des expositions, on peut établir la liste des agents cancérigènes qui devraient être retenus pour la surveillance des retraités de France Telecom.

Sauf erreur de notre part, voici la liste des agents cancérigènes que nous avons obtenue en appliquant les critères du décret n° 2009-1546 :

- Amiante
- Arsenic
- Benzène
- Brai de houille et huiles minérales
- Poussières de bois
- Trichloréthylène
- Radiations ionisantes

A l'évidence, France Telecom a omis dans sa liste **l'arsenic** utilisé pour le traitement des poteaux, **les poussières de bois** auxquels étaient exposés les menuisiers, le **trichloréthylène** employé pour le nettoyage des contacts et **les radiations ionisantes** auxquels étaient exposés les agents qui manipulaient des parasutenseurs contenant des radioéléments.

Nous vous conseillons donc de demander à France Telecom de réviser la liste diffusée dans son courrier pour y ajouter ces quatre agents cancérigènes.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Dr Mireille CHEVALIER